

# **Commission de la population et du développement**

**Rapport sur les travaux  
de la quarante-septième session  
(26 avril 2013 et 7-11 avril 2014)**



Nations Unies • New York, 2014

Merci de recycler



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## *Résumé*

La quarante-septième session de la Commission de la population et du développement s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 26 avril 2013 et du 7 au 11 avril 2014. Elle avait pour thème spécial « Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ».

La Commission a examiné le rapport de son Bureau relatif à ses réunions intersessions (E/CN.9/2014/2 et Add.1), dans lequel celui-ci décrit les travaux qu'il a menés pour organiser la session.

La Commission a également examiné deux documents portant sur le thème spécial de la session. Le premier, le rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales (E/CN.9/2014/3), porte sur les principaux changements qui se sont produits ces 20 dernières années, depuis l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994. Le second, présenté en application de la résolution 65/234 de l'Assemblée générale, repose sur un examen de la mise en œuvre du Programme d'action (E/CN.9/2014/4 et Corr.1).

Les sujets traités dans le premier rapport sont notamment les suivants : taille et croissance de la population, fécondité, mariage, formation de couple et planification familiale, mortalité, migrations internationales, adolescents et jeunes, vieillissement de la population et urbanisation. Il est dit dans le rapport que la population mondiale compte désormais 7,2 milliards de personnes en 2014 et devrait augmenter de plus de deux milliards d'ici à 2050, cette croissance devant a priori être enregistrée en grande partie dans les régions en développement. Les changements démographiques attendus devraient considérablement varier d'une région ou d'un pays à l'autre, principalement du fait des différences des niveaux et des tendances en matière de fécondité. Si les populations d'Afrique et d'Asie vont sensiblement augmenter dans les prochaines décennies, celles de plusieurs pays devraient accuser une baisse en raison d'une fécondité déficitaire persistante. Malgré des améliorations notables constatées au cours des 20 dernières années en ce qui concerne l'espérance de vie, de nombreux pays n'atteindront pas les objectifs fixés dans le Programme d'action en matière d'espérance de vie, de mortalité infanto-juvénile et de mortalité maternelle.

Il est également indiqué dans le rapport que plus de la moitié de la population mondiale vit désormais en zone urbaine. Si le nombre de grandes agglomérations augmente, près de la moitié des citoyens vivent dans de petites villes. Le nombre de jeunes a augmenté rapidement ces dernières décennies et devrait rester relativement stable pendant les 35 prochaines années. En revanche, le nombre et la proportion de personnes âgées devraient continuer de croître encore pendant un certain temps.

Le Secrétaire général conclut dans le rapport que la population mondiale n'a jamais été aussi diverse et changeante, ce que montrent les nouvelles tendances en matière de fécondité, de mortalité, de migration, d'urbanisation et de vieillissement. La poursuite de ces tendances démographiques et leurs conséquences seront à la fois sources d'avantages et d'inconvénients en vue de la formulation et la mise en œuvre du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et de la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement arrêtés au niveau international.

Dans le second rapport, le Secrétaire général indique que les conclusions de l'examen confirment très largement le consensus dégagé à la Conférence internationale, selon lequel le respect, la protection, la promotion et l'exercice des droits de l'homme sont des conditions préalables à l'amélioration du développement, de la dignité et du bien-être de tous et que la santé sexuelle et procréative et les droits qui y sont associés et la compréhension des conséquences de la dynamique des populations sont les bases essentielles du développement durable. En ce qui concerne les jeunes, il faut protéger leurs droits et en garantir l'exercice, investir dans un enseignement de qualité et l'acquisition de connaissances pratiques, assurer l'accès aux informations et aux services en matière de procréation et de sexualité, y compris une éducation sexuelle complète, et leur offrir des possibilités d'emploi afin de renforcer leur capacité d'adaptation et de créer les conditions dans lesquelles ils pourront pleinement mettre à profit les possibilités qui s'offrent à eux.

Il est également souligné dans le rapport que la voie du développement durable exige une direction plus volontaire et de nouvelles innovations pour renforcer les droits de l'homme et prévenir les atteintes à ces droits et les actes de discrimination et de violence, afin que chacun ait la possibilité de contribuer au développement et d'en bénéficier; investir dans les talents et la créativité des adolescents et des jeunes du monde entier, dans leur intérêt et au service de la croissance et de l'innovation de demain; assurer la protection des personnes âgées, lutter contre leur exclusion et veiller à ce qu'elles participent équitablement à la société; renforcer les systèmes de santé et l'accès universel à l'hygiène sexuelle et la santé procréative pour que toutes les femmes puissent s'épanouir et que les enfants puissent grandir dans un environnement favorable; construire des villes durables qui enrichissent la vie urbaine autant que la vie rurale; tirer parti des avantages de la migration et traiter les problèmes que celle-ci soulève; transformer l'économie mondiale pour qu'elle garantisse un avenir durable à notre planète et permette à tous de partager au-delà de 2014 un avenir commun en matière de droits de l'homme, de dignité et de bien-être.

La Commission a également examiné un rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2013 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) (E/CN.9/2014/5) et pris note du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017; sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales).

La Commission a entendu la déclaration de Nafis Sadik, Conseillère spéciale du Secrétaire général et Envoyée spéciale pour le VIH/sida en Asie et dans le Pacifique, au sujet de la dignité et des droits de l'homme dans le contexte de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014. Dans son discours, la Conseillère spéciale a souligné qu'il importait que les responsables politiques se penchent dans les décennies à venir sur les besoins des filles entrant dans l'âge de procréation et constaté que les principaux obstacles à l'amélioration de la santé publique étaient les préjugés et la discrimination que subissaient les femmes et les filles de la part de la société.

La Commission a également entendu le discours liminaire de David Lam, du Centre d'études démographiques de l'Université du Michigan, qui a présenté un panorama complet des rapports qui existent entre la dynamique des populations et le développement durable, ainsi qu'un discours d'Ahmad Alhendawi, Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, qui a exposé le point de vue des jeunes.

La Commission a tenu une réunion-débat interactive sur le thème suivant : « La Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 : un programme inachevé », animée par Barbara Crossette, journaliste et auteure, avec la participation de Carmen Barroso, Directrice de la Fédération internationale pour la planification familiale pour la région des Amériques, de Lara Dare, Administratrice du Centre nigérian de formation, de recherche et de développement en sciences de la santé et de Gamal Serour, de l'Université Al-Azhar (Égypte).

La Commission a décidé qu'elle arrêterait le thème spécial de sa quarante-neuvième session à sa quarante-huitième session, en 2015.

La Commission a également adopté une résolution sur l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, dans laquelle elle a réaffirmé l'importance du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son exécution.

Dans la résolution, la Commission a également souligné que la pleine mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application était intégralement liée aux efforts déployés à l'échelon mondial en vue d'éliminer la pauvreté et de réaliser un développement durable, et que la dynamique des populations était d'une importance cruciale pour le développement; elle a engagé les gouvernements à élaborer, renforcer et appliquer des stratégies efficaces visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir une croissance partagée et un développement durable, qui permettent de satisfaire les besoins des enfants, des adolescents et des jeunes, des personnes âgées, des chômeurs et des personnes handicapées, ainsi que d'autres groupes défavorisés et marginalisés, en milieu urbain ou rural.

La Commission a engagé les gouvernements à combler les lacunes existant dans l'application du Programme d'action et leur a demandé instamment, ainsi qu'à la communauté internationale et à toutes les autres parties prenantes concernées, de prêter une attention particulière aux domaines du Programme d'action ne bénéficiant pas de crédits suffisants pour être appliqués. Elle s'est également dite profondément préoccupée par l'omniprésence des violences sexistes, en particulier des violences faites aux femmes et aux filles, et a réaffirmé la nécessité de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles et les pratiques préjudiciables, notamment les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et les mutilations génitales féminines.

La Commission a prié les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales d'appuyer activement et de financer, autant que de besoin, l'augmentation de la participation des jeunes et encouragé les autorités à veiller à ce que l'intégration sociale des personnes âgées et la promotion et la protection de leurs droits fassent partie intégrante des politiques de développement à tous les niveaux. Enfin, elle s'est félicitée de ce qu'une session extraordinaire se tienne pendant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale pour évaluer l'application du Programme d'action et réaffirmer l'appui politique aux mesures nécessaires afin de réaliser pleinement les objectifs qui y sont énoncés. Elle a également recommandé au Conseil économique et social de faire distribuer lors de cette session extraordinaire son rapport sur les travaux de sa quarante-septième session.

La Commission a entendu la déclaration du Vice-Président du Conseil économique et social relative aux liens entre les questions de population et de développement et le thème de l'examen ministériel annuel de 2014, intitulé « Régler les problèmes existants et nouveaux afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 et de préserver à l'avenir les acquis du développement ».

La Commission a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session et adopté le rapport sur les travaux de sa quarante-septième session.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .....	8
A. Projets de décision .....	8
B. Questions portées à l'attention du Conseil .....	9
II. Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement .....	19
III. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement .....	22
IV. Débat général sur les liens entre les questions de population et de développement et le thème de l'examen ministériel annuel de 2014 .....	25
V. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population .....	26
VI. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission .....	27
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session .....	28
VIII. Organisation de la session .....	29
A. Ouverture et durée de la session .....	29
B. Participation .....	29
C. Élection du Bureau .....	29
D. Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de ses réunions intersessions .....	30
E. Ordre du jour .....	30
F. Documentation .....	31

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projets de décision

1. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

#### **Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session\***

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session<sup>1</sup> et décide de le transmettre à la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra au cours de sa soixante-neuvième session afin d'évaluer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de renouveler le soutien politique en faveur des mesures nécessaires à la pleine réalisation de ses buts;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission comme énoncé ci-après :

#### **Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau<sup>2</sup>.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

#### **Documentation**

Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur ses réunions intersessions

---

\* Pour le débat, voir chap. VII.

<sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 5 (E/2014/25).*

<sup>2</sup> Conformément à la décision 2005/213 du Conseil économique et social, la Commission a tenu la première séance de sa quarante-huitième session immédiatement après la clôture de sa quarante-septième session, à seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau, en application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

3. Mesures en faveur de la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des questions de population dans les programmes de développement durable, y compris le programme de développement pour l'après-2015

Rapport du Secrétaire général sur le suivi des programmes de population, portant sur l'intégration des questions de population dans les programmes de développement durable, y compris le programme de développement pour l'après-2015

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant faciliter la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Débat général sur l'expérience nationale en matière de population sur le thème « Réaliser l'avenir que nous voulons : intégrer les questions de population dans les programmes de développement durable, y compris le programme de développement pour l'après-2015 ».
5. Débat général sur les liens entre les questions de population et de développement et le thème de l'examen ministériel annuel de 2015.
6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2014

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017; sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission.

**Documentation**

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de la Commission

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session.

## **B. Questions portées à l'attention du Conseil**

2. La résolution et les décisions ci-après, adoptées par la Commission sont portées à l'attention du Conseil :

## **Résolution 2014/1** **Évaluation de l'application du Programme d'action** **de la Conférence internationale sur la population** **et le développement**

*La Commission de la population et du développement,*

*Rappelant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>3</sup>, tenue au Caire en 1994, et sachant que l'année 2014 marque le vingtième anniversaire de son adoption,

*Rappelant également* les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>4</sup>, que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt et unième session extraordinaire, ainsi que ses résolutions antérieures sur la question,

*Rappelant en outre* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>5</sup> et les obligations qui incombent aux États parties en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>6</sup>, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>6</sup>, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>7</sup>, de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>8</sup>, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>9</sup>, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>10</sup> et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>11</sup>,

*Rappelant* les textes issus des réunions, conférences et sommets de haut niveau des Nations Unies portant sur des questions l'intéressant, y compris la Déclaration du Millénaire<sup>12</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>13</sup>, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>14</sup> et l'examen de leur mise en œuvre cinq ans après<sup>15</sup>, le Programme d'action mondial pour la jeunesse<sup>16</sup> et le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle<sup>17</sup>, le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le

---

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>4</sup> Voir résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>8</sup> *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>9</sup> *Ibid.*, vol. 2515, n° 44910.

<sup>10</sup> *Ibid.*, vol. 660, n° 9464.

<sup>11</sup> *Ibid.*, vol. 2220, n° 39481.

<sup>12</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>13</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>14</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolutions 1, annexes I et II.

<sup>15</sup> Voir résolution 55/71 de l'Assemblée générale.

<sup>16</sup> Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution 62/126 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>17</sup> Résolution 65/312 de l'Assemblée générale.

vieillesse<sup>18</sup>, la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida<sup>19</sup> et la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>20</sup>, ainsi que le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>21</sup>, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons »<sup>22</sup>, le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »<sup>23</sup>, et la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement<sup>24</sup>,

*Consciente* de la nécessité de lutter contre la persistance des inégalités et des discriminations de toutes sortes, qui entravent la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et freinent les principales mesures prises pour en poursuivre l'application, notamment celles qui touchent les groupes particulièrement défavorisés,

*Considérant* que le droit au développement est un droit universel et inaliénable et fait partie intégrante des droits fondamentaux, et que l'être humain a été placé au centre des questions de développement, que si le développement favorise l'exercice de tous les droits de l'homme, son insuffisance ne saurait être invoquée pour justifier une limitation des droits de l'homme reconnus au niveau international, et que le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures en matière de population, de développement et d'environnement,

*Rappelant* la résolution 65/234 sur le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, adoptée le 22 décembre 2010 par l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action et de reconduire les principales mesures pour la poursuite de son application et d'y donner suite afin d'en atteindre pleinement les buts et objectifs,

*Rappelant également* la décision de l'Assemblée générale de convoquer au cours de sa soixante-neuvième session une session extraordinaire qui permettra d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et de renouveler le soutien politique en faveur des mesures nécessaires à la pleine réalisation de ses buts et objectifs, et sera organisée en fonction et dans le respect des dispositions de celui-ci, sans aucune renégociation des accords qu'il comporte,

---

<sup>18</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>19</sup> Résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>20</sup> Résolution 66/2 de l'Assemblée générale, annexe

<sup>21</sup> Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

<sup>22</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>23</sup> Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

<sup>24</sup> Résolution 68/4 de l'Assemblée générale.

*Réaffirmant* que le développement durable est en soi un objectif central et que ses dimensions économiques, sociales et environnementales sont des éléments clefs du cadre général dans lequel s'inscrit l'action des Nations Unies,

*Soulignant* qu'il importe de préserver les acquis de la Conférence internationale sur la population et le développement, de résoudre les nouvelles questions concernant la population et le développement et l'évolution de la thématique du développement, et d'intégrer davantage les objectifs ayant trait à la population et au développement dans les mécanismes de développement mondiaux, y compris ceux du programme de développement pour l'après-2015,

*Réaffirmant* la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des jeunes femmes dans le contexte de l'épanouissement de la jeunesse, et *constatant* la vulnérabilité des adolescentes et des jeunes femmes et la nécessité d'éliminer la discrimination à leur égard, et le rôle essentiel que jouent les garçons et les jeunes hommes dans la promotion de l'égalité des sexes,

*Reconnaissant* que les adolescents et les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux, qu'ils constituent un atout majeur dans tous les pays pour le développement et sont des vecteurs essentiels du changement social, du développement économique et de l'innovation technologique, et *constatant* que la poursuite des progrès en faveur du développement requiert la réalisation de leurs droits, l'égalité des sexes et la pleine participation des jeunes et des mouvements de jeunesse aux niveaux international, régional, national et local,

*Consciente* de l'importance du lien qui unit migrations et développement et constatant que les migrations représentent à la fois des possibilités et des difficultés pour les pays d'origine, de transit et de destination, les migrants et la communauté internationale, et qu'il incombe aux États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier ceux des femmes et des enfants, indépendamment de leur statut migratoire,

*Ayant à l'esprit* que les migrations ont gagné en volume, en portée, en complexité et en poids depuis l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et qu'elles sont inhérentes à la mondialisation, dans laquelle les facteurs économiques, sociaux, culturels, démographiques, politiques et environnementaux jouent tous un rôle essentiel,

*Sachant* l'importance que revêt un développement urbain intégré et durable pour répondre efficacement à la croissance des populations urbaines, tout en constatant qu'une grande partie des pauvres dans le monde vit en milieu rural et que les populations rurales jouent un rôle important dans le développement économique de nombreux pays,

*Considérant* que la santé est une condition préalable du développement économique et social et consciente que la santé procréative et sexuelle et les droits de la procréation sont essentiels à la réalisation de la justice sociale et à la concrétisation des engagements pris en faveur du développement aux niveaux mondial, régional et national,

*Considérant également* que les questions de population et de développement sont liées au développement durable aux niveaux infranational, national et international et exigent en conséquence une approche internationale et multipartite,

et reconnaissant la nécessité de prendre en compte la dynamique démographique dans la planification du développement, y compris ses répercussions sur les droits de l'homme, la dignité, la qualité de vie et l'élimination de la pauvreté, à tous les niveaux, pour parvenir au développement durable,

*Prenant note* du concours que les États Membres et les parties concernées ont apporté à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et aux principales mesures pour la poursuite de son application,

*Rappelant* que le Programme d'action ne peut être pleinement mis en œuvre que si les ressources nécessaires sont mobilisées dans la durée aux niveaux national et international, de même que la mise à disposition de ressources nouvelles et supplémentaires destinées aux pays en développement et provenant de tous les mécanismes de financement existants, y compris les sources multilatérales, bilatérales et privées, et que l'on ne peut pas s'attendre des gouvernements qu'ils puissent atteindre, à eux seuls, les buts et objectifs du Programme d'action, et constatant avec préoccupation que les niveaux de financement ne suffisent pas aux besoins actuels,

*Prenant note* des rapports du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales<sup>25</sup> et sur l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action<sup>26</sup>,

*Préoccupée* de constater qu'en dépit des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la pleine mise en œuvre du Programme d'action, celle-ci laisse encore fortement à désirer,

1. *Réaffirme* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>3</sup> et les principales mesures pour la poursuite de son application<sup>4</sup>;

2. *Réaffirme également* le droit souverain de chaque pays d'appliquer les recommandations énoncées dans le Programme d'action ou d'autres propositions formulées dans la présente résolution, de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, en respectant pleinement les diverses religions, les valeurs morales et les origines culturelles de son peuple, dans le respect des principes des droits de l'homme universellement reconnus;

3. *Souligne* que la pleine exécution du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application, qui contribueraient également à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>14</sup>, ainsi que celles ayant trait à la population et au développement, à l'éducation et à l'égalité des sexes, est intrinsèquement liée à l'action menée à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, et que la dynamique démographique joue un rôle crucial dans le développement;

4. *Invite* les gouvernements à prendre note des liens étroits qui existent entre les priorités du Programme d'action et le développement durable et à faire fond sur les progrès accomplis dans sa mise en œuvre ces 20 dernières années et les

---

<sup>25</sup> E/CN.9/2014/3.

<sup>26</sup> Voir E/CN.9/2014/4 et Corr.1 et A/69/62.

enseignements qui en ont été tirés lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

5. *Engage* les gouvernements à élaborer, renforcer et appliquer des stratégies efficaces aux fins d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance partagée et un développement durable qui répondent aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes, des personnes âgées, des chômeurs et des personnes handicapées, ainsi qu'à ceux des autres groupes défavorisés et marginalisés dans les zones tant urbaines que rurales;

6. *Demande* aux États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, indépendamment de leur statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en étant conscients du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les types de solution qui pourraient accroître leur vulnérabilité.

7. *Engage* les gouvernements à redoubler d'efforts pour garantir l'accès universel à la prévention et au traitement du VIH ainsi qu'aux soins et à l'accompagnement, sans stigmatisation ni discrimination, en particulier à l'égard des personnes vivant avec le VIH, et de lutter contre la transmission mère-enfant en vue de mettre fin à l'épidémie de VIH/sida;

8. *Réaffirme* que tous les gouvernements doivent se hâter de mobiliser une plus grande volonté politique pour combler les lacunes dans la mise en œuvre du Programme d'action et de résoudre les nouvelles difficultés en matière de population et de développement;

9. *Engage* les gouvernements à remédier aux déficiences dans la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en ce qui concerne, le respect, la défense, la promotion et l'exercice des droits de l'homme et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi qu'aux progrès inégaux accomplis dans la réalisation de l'accès universel et équitable aux services de santé, y compris procréative et sexuelle, néonatale et infantile, et les conditions sanitaires, l'espérance de vie et l'élimination des violences et discriminations de toutes sortes;

10. *Déclare* que les parents et les autres personnes légalement responsables des adolescents ont le droit et le devoir de les guider et de les conseiller en matière de sexualité et de procréation, d'une manière compatible avec l'évolution de leurs capacités, et que les pays doivent faire en sorte que les programmes et les mentalités des prestataires de soins ne limitent pas l'accès des adolescents aux services et à l'information dont ils ont besoin, y compris en ce qui concerne les infections sexuellement transmises et les violences sexuelles, et convient que ces services, afin de lutter contre lesdites violences, doivent garantir le droit des adolescents à la protection de la vie privée, à la confidentialité, au respect et au consentement éclairé, conformément à leurs valeurs culturelles et à leurs croyances religieuses, et que, dans ce contexte, les pays devraient, selon qu'il conviendra, supprimer les obstacles juridiques, réglementaires et sociaux qui empêchent les adolescents d'être informés et pris en charge sur le plan de la santé procréative;

11. *Exhorte* les gouvernements, la communauté internationale et toutes les autres parties concernées à prêter une attention particulière à la mise en œuvre du Programme d'action, notamment l'élimination de la morbidité et de la mortalité maternelles évitables grâce au renforcement des systèmes de santé, à un accès universel et équitable à des services de santé procréative et sexuelle de qualité, intégrés et complets et à l'accès des adolescents et des jeunes à des renseignements et à un enseignement exhaustifs et exacts en la matière, notamment au moyen d'une éducation sexuelle complète fondée sur des données factuelles, et la promotion, le respect, la protection et l'exercice de tous les droits de l'homme, notamment ceux des femmes et des filles, y compris la santé sexuelle et procréative et les droits de la procréation, et les exhorte également à réviser les lois de caractère discriminatoire qui sont toujours en vigueur sur leur territoire et à lutter contre l'injustice et la discrimination dans l'application des lois;

12. *Engage* les gouvernements et les partenaires de développement, notamment par la coopération internationale, à améliorer la santé maternelle, à réduire la morbidité et la mortalité maternelles et infantiles, à prévenir et combattre le VIH/sida, à renforcer les systèmes de santé et à veiller à ce qu'ils accordent la priorité à l'accès universel à l'information et aux services ayant trait à la sexualité et la procréation, en ce qui concerne notamment la planification familiale, les soins prénatals, l'accouchement sans risques, les soins postnatals, en particulier l'allaitement maternel et les soins dispensés aux nourrissons et aux femmes, les soins obstétricaux d'urgence, la prévention et le traitement approprié de la stérilité, la prestation de services de qualité pour la gestion des complications résultant d'avortements, l'accès des femmes à des informations fiables et à des conseils bienveillants en cas de grossesse non désirée, le recours moindre à l'avortement grâce au développement et à l'amélioration des services de planification familiale et, lorsque l'avortement n'est pas illégal, la formation et l'équipement des prestataires de soins de santé et l'adoption d'autres mesures pour faire en sorte qu'il soit sûr et accessible tout en convenant qu'il ne doit en aucun cas être promu comme méthode de planification familiale, la prévention et le traitement des infections sexuellement transmises, y compris le VIH, et des autres problèmes de santé en matière de procréation et l'information, l'éducation et l'orientation, autant qu'il conviendra, concernant la sexualité humaine, la santé procréative et la procréation responsables, compte tenu des besoins particuliers de ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, de façon à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des objectifs du Millénaire pour le développement;

13. *Constate avec une vive inquiétude* que la violence sexiste demeure très répandue, en particulier à l'égard des femmes et des filles, et réaffirme la nécessité de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à leur rencontre ainsi que les pratiques néfastes, notamment le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé et les mutilations sexuelles féminines, et constate que la violence à l'égard des femmes et des filles est un des obstacles à l'autonomisation des femmes et qu'en raison de leur pauvreté, de leur absence de pouvoir d'action politique, sociale et économique et de leur marginalisation, qui découlent dans certains cas de leur exclusion des politiques sociales et des avantages du développement durable, les femmes peuvent être davantage exposées à la violence;

14. *Exhorte* les gouvernements à favoriser l'épanouissement des populations d'ascendance africaine et des peuples autochtones grâce à la mise en œuvre de politiques publiques, l'établissement de normes et la création d'institutions visant à définir et faire progresser, au niveau sectoriel, les politiques, plans et programmes de discrimination positive, de façon à introduire les principes d'égalité et de non-discrimination à tous les niveaux d'administration, lesdits instruments étant conçus, mis en œuvre et évalués avec la participation des organisations de la société civile;

15. *Note avec préoccupation* que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre époque et que les populations de tous les pays, en particulier des pays en développement, sont exposées à leurs effets néfastes, qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les mesures visant à éliminer la pauvreté et à parvenir à un développement durable, et exhorte les gouvernements à renforcer leur action dans ce domaine, y compris en ce qui concerne l'atténuation de ces effets et l'adaptation;

16. *Souligne* qu'il est essentiel, pour parvenir à un dividende démographique et en tirer parti, d'accroître et de soutenir l'investissement en faveur des femmes et des jeunes, notamment l'éducation des filles et la santé maternelle, néonatale et infantile et de satisfaire les besoins des femmes en matière de planification familiale et de création d'emplois et qu'une main-d'œuvre bien formée et en bonne santé, et des politiques et réformes économiques permettant d'obtenir un retour sur investissement élevé au regard de la croissance de la population d'âge actif;

17. *Prend acte* des textes issus des récentes conférences régionales sur la population et le développement et note que chacun d'entre eux énonce des directives propres à la région qui l'a adopté concernant la population et le développement au-delà de 2014;

18. *Rappelle* que le Programme d'action ne peut être mis en œuvre que si les ressources nécessaires sont mobilisées aux niveaux national et international, de même que les ressources nouvelles et supplémentaires destinées aux pays en développement et provenant de tous les mécanismes de financement existants, y compris les sources multilatérales, bilatérales et privées, et que l'on ne peut pas attendre des gouvernements qu'ils puissent à eux seuls atteindre les buts et objectifs du Programme d'action;

19. *Encourage* les gouvernements, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties concernées à aider les pays en développement à combler les lacunes et à remédier aux problèmes liés à la population et au développement et à l'évolution de la thématique du développement au moyen de l'assistance technique et du renforcement des capacités, de façon à hâter la mise en œuvre du Programme d'action et des principales mesures pour la poursuite de son application;

20. *Encourage également* les gouvernements à suivre les progrès qu'ils réalisent aux échelons régional, national et local dans la mise en œuvre du Programme d'action, les principales mesures pour la poursuite de son application et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international et, à cet égard, à s'employer tout particulièrement à améliorer les registres et les statistiques de l'état civil et les systèmes d'information sanitaire et à renforcer les capacités de leurs institutions et mécanismes nationaux compétents afin d'obtenir des données

démographiques ventilées, selon qu'il convient, par sexe, âge, handicap et autres catégories, de façon à suivre les progrès réalisés et à exiger des comptes;

21. *Souligne* qu'il importe de créer et de renforcer des partenariats entre les gouvernements et les parties concernées de la société civile afin de mener à bien le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application au-delà de 2014, et invite tous les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les acteurs du secteur privé et les organisations non gouvernementales à continuer d'appuyer ces activités;

22. *Engage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et, selon qu'il convient, d'autres organisations internationales à soutenir activement la participation accrue des jeunes et les mouvements de la jeunesse lors de l'élaboration, de l'adoption, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de stratégies et de politiques de développement internationales, régionales, nationales ou locales qui les touchent, à effectuer les investissements nécessaires à cette fin, en tenant compte de l'égalité des sexes et de la représentation des jeunes de spécificités culturelles différentes;

23. *Encourage* les gouvernements à veiller à ce que l'intégration sociale des personnes âgées et la promotion et la protection de leurs droits fassent partie intégrante des politiques de développement à tous les niveaux;

24. *Demande* au Fonds des Nations Unies pour la population de continuer de jouer un rôle vital, dans les limites de son mandat, en aidant les pays, compte tenu de leurs besoins et en consultation avec eux, à atteindre les buts et les objectifs énoncés dans le Programme d'action et les principales mesures pour la poursuite de son application au-delà de 2014;

25. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses travaux de fond sur la population et le développement, notamment les synergies entre la dynamique démographique, les inégalités et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international et, en collaboration avec le système des Nations Unies et les organisations compétentes, de continuer d'évaluer les progrès accomplis dans la pleine mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de son application et de faire rapport à ce sujet;

26. *Attend avec intérêt* la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendra au cours de sa soixante-neuvième session afin d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et de renouveler le soutien politique en faveur des mesures nécessaires à la pleine réalisation de ses buts;

27. *Recommande* à cet égard au Conseil économique et social de transmettre le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session à la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

**Décision 2014/101**  
**Thème spécial des travaux de la Commission de la population**  
**et du développement en 2016\***

Afin de permettre à la Commission de la population et du développement d'harmoniser ses travaux avec le thème général de ceux du Conseil économique et social et compte tenu de la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de l'annexe à la résolution 68/1, à savoir que « le Conseil économique et social invite ses organes subsidiaires et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées à contribuer, selon qu'il conviendra, à ses travaux compte tenu du thème retenu d'un commun accord », la Commission décide, à sa quarante-septième session, de reporter à sa quarante-huitième session, en 2015, la décision concernant le thème spécial de sa quarante-neuvième session.

**Décision 2014/102**  
**Documents examinés par la Commission de la population**  
**et du développement à sa quarante-septième session\*\***

La Commission de la population et du développement prend note des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2013 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) »<sup>27</sup>;

b) Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)<sup>28</sup>.

---

\* Pour le débat, voir chap. II.

\*\* Pour le débat, voir chap. V.

<sup>27</sup> E/CN.9/2014/5.

<sup>28</sup> E/CN.9/2014/CRP.1.

## Chapitre II

### **Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

3. À ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, le 7 avril 2014, la Commission a tenu un débat général sur le point 3 de son ordre du jour, « Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale (E/CN.9/2014/3);

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Plan directeur pour le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 » (E/CN.9/2014/4 et Corr.1).

4. À la 2<sup>e</sup> séance, le 7 avril, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, et le Coordonnateur exécutif du secrétariat de la suite à donner au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 du Fonds des Nations Unies pour la population.

5. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 7 avril, la Commission a entendu des déclarations de représentants des pays suivants : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Brésil, Chine, Uruguay, Pays-Bas, Suisse, Japon, Fédération de Russie et États-Unis d'Amérique, et des observateurs des pays suivants : Colombie, Allemagne, France, Indonésie, Afrique du Sud et Mauritanie.

#### **Discours liminaires et réunions-débats**

6. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 7 avril, la Commission a entendu une déclaration liminaire sur le thème suivant : « Dignité et droits de l'homme dans le contexte de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 » prononcée par Nafis Sadik, Conseillère spéciale du Secrétaire général et Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le VIH/sida en Asie et dans le Pacifique. La réunion a été animée par la Vice-Présidente de la Commission, Fatou Isidora Niang (Sénégal). La Commission a engagé une réunion-débat, à laquelle ont participé le représentant du Ghana (Président de la grande commission de la Conférence internationale sur la population et le développement) et un représentant de la présidence de la Conférence internationale.

7. À la 4<sup>e</sup> séance, le 8 avril, l'orateur principal de marque, David Lam, professeur au Centre d'études démographiques de l'Université du Michigan, a fait un exposé sur la population et le développement durable dans le contexte du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et engagé une réunion-débat animée par la Vice-Présidente de la Commission, Fatou Isidora Niang (Sénégal), à laquelle ont participé le représentant de l'Égypte et les observateurs de l'Indonésie et de la Trinité-et-Tobago.

8. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 8 avril, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème : « Suite à donner au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 : un programme inachevé », animée

par Barbara Crossette, avec la participation des intervenants suivants : Carmen Barroso, Directrice régionale de la Fédération internationale pour la planification familiale dans la région des Amériques; Gamal Serour, Directeur du Centre international islamique d'études démographiques et de recherche à l'Université Al-Azhar (Égypte); et Oluwafunmilola Dare, Administratrice du Centre de formation, de recherche et de développement en sciences de la santé du Nigéria. Une réunion-débat a suivi, à laquelle ont participé les représentants de l'Égypte, d'El Salvador et de la Jamaïque et les observateurs des Tonga et du Népal.

## **Décisions prises par la Commission**

### **Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2015**

9. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 11 avril, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2016 » (E/CN.9/2014/L.4), déposé par son président à l'issue de consultations.

10. À la 11<sup>e</sup> séance également, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, décision 2014/101).

### **Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

11. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 11 avril, la Commission était saisie du texte d'un projet de résolution intitulé « Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement », déposé par son président à l'issue de consultations. Le Président a modifié oralement le projet de texte.

12. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

13. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Philippines (qui a évoqué une motion d'ordre), Bangladesh, Oman, Iran (République islamique d') et Jamaïque<sup>29</sup>.

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. B, résolution 2014/1), tel que révisé oralement.

15. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Oman (au nom du Groupe des États arabes), Égypte, Malaisie, Fédération de Russie, Norvège, Pays-Bas (également au nom des pays suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède), Philippines, Iran (République islamique d'), Bangladesh, États-Unis d'Amérique, Brésil et Hongrie, et les observateurs des pays suivants : Kenya (au nom du Groupe des États d'Afrique), Trinité-et-Tobago, Malte, Nigéria, Qatar, État de Palestine, Arabie saoudite, Mauritanie, Indonésie, Argentine

---

<sup>29</sup> Une fois qu'elles auront été transmises au Secrétariat, ces déclarations pourront être consultées à l'adresse suivante : [www.un.org/en/development/desa/population/commission/sessions/2014/index.shtml](http://www.un.org/en/development/desa/population/commission/sessions/2014/index.shtml).

(également au nom des pays suivants : Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay), Jordanie, Australie, Bélarus, Îles Cook, Afrique du Sud et le Saint-Siège<sup>29</sup>.

16. À la même séance, une déclaration a également été faite par l'observateur de l'Union européenne.

### Chapitre III

#### **Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

17. La Commission a tenu un débat général sur le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement », à ses 3<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> séances, du 7 au 11 avril 2014. Elle était saisie de nombre de déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.9/2014/NGO/1 à 20).

18. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 7 avril, la Commission a entendu des déclarations du représentant d'Oman (au nom du Groupe des États arabes) et des observateurs des pays suivants : Bolivie (État plurinational de) (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Costa Rica (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Grèce (au nom de l'Union européenne et des pays suivants : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Monténégro, République de Moldova, Serbie et Turquie) et Kenya (au nom du Groupe des États d'Afrique).

19. À la même séance, des déclarations ont également été faites par des représentants des organisations non gouvernementales suivantes qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées à la quarante-septième session de la Commission : World Youth Alliance; Fondation allemande pour la population mondiale; et Coalition internationale pour la santé de la femme.

20. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 8 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants du Brésil, du Sénégal et de l'Uruguay, et des observateurs des pays suivants : Chili, Burundi, Maldives, Swaziland, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Bolivie (État plurinational de), îles Cook, Togo et Trinité-et-Tobago.

21. À la même séance, une déclaration a également été faite par un représentant de Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

22. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 8 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Mexique, Géorgie, Bangladesh, République de Moldova, Philippines et Ouganda, et des observateurs des pays suivants : Guinée-Bissau, Suriname, Éthiopie, Grenade, Mozambique, Suède, Pérou, Mongolie, Bosnie-Herzégovine, Zimbabwe, Paraguay, République démocratique populaire lao et République dominicaine.

23. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées à la quarante-septième session de la Commission : Institut de politique familiale, Asian Forum of Parliamentarians on

Population and Development, Réseau sanitaire pour les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes et Alliance Defense Fund.

24. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 9 avril, la Commission a entendu une déclaration de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse.

25. Également à la 6<sup>e</sup> séance, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Angola, Chine, Égypte et Norvège, et des observateurs des pays suivants : îles Cook (au nom des pays du Pacifique), Cambodge, Belize, Afghanistan, Albanie, Malte et Allemagne.

26. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées à la quarante-septième session de la Commission : International Projects Assistance Program; Marie Stopes International; et Amnesty International.

27. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 9 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Iran (République islamique d'), Inde, Danemark, Malaisie, République-Unie de Tanzanie, Pays-Bas, Ghana, Suisse et Portugal, et des observateurs des pays suivants : Israël, Afrique du Sud, Cuba, Bélarus, Canada, France et Sri Lanka.

28. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées à la quarante-septième session de la Commission : Union internationale pour l'étude scientifique de la population; ICW Global : Comunidad Internacional de Mujeres Viviendo con VIH-SIDA; Women's Global Network for Reproductive Rights; et Réseau global Action jeunesse.

29. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 10 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Algérie, Malawi, El Salvador, Équateur et Jamaïque, et des observateurs des pays suivants : Soudan, Indonésie, Kirghizistan, Finlande, Botswana, Nigéria, Jordanie, Qatar, Seychelles, Niger, Irlande, Australie, Maurice, Slovénie, Panama, République tchèque, Zambie, Tuvalu et Islande.

30. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées à la quarante-septième session de la Commission : Fédération internationale pour le planning familial; Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women; et New Zealand Family Planning Association.

31. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 10 avril, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Belgique, Fédération de Russie, Madagascar, Guatemala, Turkménistan, Roumanie, Tchad et Oman, et des observateurs des pays suivants : Pakistan, Namibie, Argentine, Pologne, Côte d'Ivoire, Iraq, Barbade, Guyana, Cameroun, Kiribati, Kenya, Saint-Siège, Îles Marshall, Haïti, Tunisie, Fidji, Viet Nam, Érythrée, Somalie, Myanmar et Kazakhstan.

32. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées à la quarante-

septième session de la Commission : Stichting Rutgers WPF; Alliance internationale contre le VIH/sida; et Fédération des femmes et de la planification familiale .

33. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 11 avril, la Commission a entendu des déclarations du représentant du Gabon et des observateurs des pays suivants : Rwanda, Palaos, Îles Salomon, Venezuela (République bolivarienne du), Turquie, Yémen, Bhoutan, Burkina Faso, Arménie, Guinée, Vanuatu, Népal, Ukraine, Comores, Soudan du Sud, Ouzbékistan, Gambie, Bulgarie, État de Palestine, Micronésie (États fédérés de), Libéria, République démocratique du Congo, Liban, Viet Nam (également au nom des pays suivants : Australie, Cambodge, Fidji, îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Japon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) et République arabe syrienne.

34. À la 10<sup>e</sup> séance également, des déclarations ont été faites par les observateurs du Partenaires dans le domaine de la population et du développement et de la Ligue des États arabes.

35. Également à la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de la Commission économique pour l'Afrique.

36. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées à la quarante-septième session de la Commission : Comité d'Amérique latine pour la défense des droits de la femme; Minnesota Citizens Concerned for Life Education Fund; et Fédération internationale pour la planification familiale (région des Amériques).

37. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 11 avril, la Commission a entendu une déclaration de l'observateur de l'Organisation internationale pour les migrations.

38. À la 11<sup>e</sup> séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; l'Organisation internationale du Travail (Président du Groupe mondial sur la migration); la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; et l'Organisation mondiale de la Santé.

39. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou accréditées à la quarante-septième session de la Commission : Global Helping to Advance Women and Children; Family Research Council; Society for the Protection of Unborn Children; Advocates for Youth; International Gay and Lesbian Human Rights Commission; Fédération internationale pour la planification familiale (région Europe); et Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine.

## Chapitre IV

### **Débat général sur les liens entre les questions de population et de développement et le thème de l'examen ministériel annuel de 2014**

40. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 9 avril 2013, la Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour, intitulé « Débat général sur les liens entre les questions de population et de développement et le thème de l'examen ministériel annuel de 2014 » et entendu une déclaration du Vice-Président du Conseil économique et social sur ce thème, à savoir « Régler les problèmes existants et nouveaux afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 et de préserver à l'avenir les acquis du développement ». Un exposé a également été fait par la Chef de la Section de la fécondité et de la planification de la famille de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales.

41. À la 7<sup>e</sup> séance également, des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas et du Ghana et par les observateurs de l'Indonésie, du Maroc, de la Thaïlande, de l'Autriche et d'Israël.

42. À la 9<sup>e</sup> séance, le 10 avril, la Commission a entendu une déclaration du représentant de l'Uruguay.

## Chapitre V

### **Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population**

43. La Commission a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population ». À sa 8<sup>e</sup> séance, le 10 avril 2014, elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2013 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) » (E/CN.9/2014/5);

b) Note du Secrétaire général intitulée « Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) (E/CN.9/2014/CRP.1).

44. À sa 8<sup>e</sup> séance, la Commission a entendu une déclaration liminaire de la Chef du Service de l'analyse démographique de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales.

45. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Norvège, des États-Unis d'Amérique, du Ghana et de la Chine et par les observateurs de l'Allemagne et de l'Italie.

46. À la 8<sup>e</sup> séance également, le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fait une déclaration.

### **Décisions prises par la Commission**

#### **Documents examinés par la Commission au titre du point 7 de l'ordre du jour**

47. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 11 avril, sur proposition de son président, la Commission a pris note d'un certain nombre de documents présentés au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. B, décision 2014/102).

## Chapitre VI

### **Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission**

48. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 11 avril 2014, la Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission (E/CN.9/2014/L.2).

49. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (voir chap. I, sect. A).

## **Chapitre VII**

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session**

50. À la 11<sup>e</sup> séance, le 11 avril 2014, la Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa quarante-septième session (E/CN.9/2014/L.5) et autorisé le Vice-Président et le Rapporteur, Katsuhiko Takahashi (Japon), à en arrêter la version définitive, en consultation avec le Secrétariat.

## Chapitre VIII

### Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

51. La Commission de la population et du développement a tenu sa quarante-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 26 avril 2013 et du 7 au 11 avril 2014. La Commission a tenu 11 séances (1<sup>re</sup> à 11<sup>e</sup>).

52. À la 2<sup>e</sup> séance, le 7 avril 2014, le Président de la Commission, Gonzalo Koncke (Uruguay), a ouvert la session et fait une déclaration liminaire.

53. À la même séance, le Vice-Secrétaire général, un représentant du Bureau du Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population ont également fait des déclarations.

#### B. Participation

54. Conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et des dispositions pertinentes de la résolution 67/250 de l'Assemblée générale, les représentants de 43 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs de 124 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de 3 États non membres ainsi que des représentants d'organismes et d'autres entités du système des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. On trouvera la liste des participants dans le document E/CN.9/2014/INF.

#### C. Élection du Bureau

55. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, le 26 avril 2013 et le 7 avril 2014, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

*Président :*

Gonzalo Koncke (Uruguay)

*Vice-Présidents :*

Jens Ole Bach Hansen (Danemark)

Nino Shekriladze (Géorgie)

Katsuhiko Takahashi (Japon)

Fatou Isidora Niang (Sénégal)

56. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 7 avril 2014, la Commission a nommé Katsuhiko Takahashi (Japon), Vice-Président, Rapporteur pour la session.

57. À la même séance, le Président a invité Jens Ole Bach Hansen (Danemark) et Nino Shekriladze (Géorgie), Vice-Présidents, à présider les consultations.

58. À la 3<sup>e</sup> séance, le 7 avril 2014, l'observateur de l'État plurinational de Bolivie a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine<sup>30</sup>.

#### **D. Rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de ses réunions intersessions**

59. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 7 avril 2014, le Président a présenté le rapport du Bureau de la Commission sur les travaux de ses réunions intersessions (E/CN.9/2014/2 et Add.1).

60. À la même séance, l'observateur du Kenya a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique.

61. Également à la même séance, la Commission a pris acte du rapport du Bureau.

#### **E. Ordre du jour**

62. À sa 2<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire (E/CN.9/2014/1), qui se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
5. Débat général sur les liens entre les questions de population et de développement et le thème de l'examen ministériel annuel de 2014.
6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
7. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session.

63. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2014/L.1).

64. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de décision figurant dans le document E/CN.9/2014/L.3, par lequel il a approuvé la participation des organisations non gouvernementales (dont la liste figure dans le document E/CN.9/2014/6) aux travaux de sa quarante-septième session.

---

<sup>30</sup> Une fois qu'elles auront été transmises au Secrétariat, ces déclarations pourront être consultées à l'adresse suivante : <http://www.un.org/en/development/desa/population/commission/sessions/2014/index.shtml>.

## F. Documentation

65. On trouvera la liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-septième session sur le site Web de la Division de la population ([www.un.org/en/development/desa/population/commission/sessions/2014/index.shtml](http://www.un.org/en/development/desa/population/commission/sessions/2014/index.shtml)).

---

